

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1978)
Heft: 477

Artikel: M. Prix : sortie côté citernes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027395>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Prix : sortie côté citernes

Après l'avoir plus ou moins ouvertement snobé pendant une demie-douzaine d'années, tout le monde verse sa petite larme sur Monsieur Prix, dont le départ est irrévocablement fixé au 31 décembre prochain. Exit donc Leon Schlumpf, mais sans éclat. Il faudrait un miracle dans les semaines à venir pour qu'il puisse espérer réussir sa sortie. Il faudrait une décision fracassante, comme une intervention sur le prix des journaux édités à l'étranger, ou sur certains tarifs publics, ou sur les loyers, qui persistent à si bien résister à la baisse.

Rien de cela ne semble bien avancé, et le bon peuple va rester sur la douteuse impression laissée par le consentement, navré mais effectif, donné par M. Prix aux augmentations de prix des pétroliers décidées par les grandes compagnies.

Comme si l'administration, même fédérale,

était de taille à négocier avec Esso, Shell et consorts! Leon Schlumpf, juriste de formation UDC d'appartenance et préposé de son état, a signé il y a plus de deux ans une sorte de convention avec les compagnies pétrolières opérant en Suisse; ces dernières ont obtenu de pouvoir "adapter" automatiquement leurs prix aux revendeurs chaque fois que la tonne franco Bâle augmentait (ou diminuait) de Fr. 13.50.

Une fois l'augmentation décidée et communiquée au public, M. Prix reçoit le dossier justificatif, avec prière de ratifier. Et voilà pourquoi votre benzine, et plus encore votre mazout, augmentent!

Tout cela ne décourage pas les consommatrices, qui collectent avec zèle des signatures "pour une surveillance partielle des prix". Leur démonstration n'empêchera pas le départ de M. Prix, mais elle témoigne de la popularité de l'institution, et aussi de sa nécessité. Pour autant qu'elle puisse mieux fonctionner que la fameuse concurrence dont elle devrait assurer le libre-jeu.

JUSTICE

L'Entente vaudoise fait régner sa loi

Deux juges socialistes sur onze au Tribunal cantonal, c'est assez, trois c'est trop! Ainsi en ont décidé ce dernier mardi après-midi les députés radicaux au Grand Conseil, imposant ce mot d'ordre aux autres formations de l'"Entente" bourgeoise. Pourquoi deux socialistes et pas trois, comme la nouvelle répartition (née des élections du printemps 78) des forces au sein du Législatif vaudois le permettrait? La valeur des candidats présentés n'était ici pas en cause; il s'agissait tout simplement de préserver la majorité absolue du Parti radical au Tribunal cantonal (six juges sur onze), de paufiner ce quadrillage radical de l'officialité vaudoise (majorité des préfets, majorité des

syndics, etc.) qui ne souffre semble-t-il pas le moindre accroc (le moins possible de directeurs de collèges socialistes, pour prendre un cas récent de discrimination).

A l'issue de cette épreuve de force, les députés de gauche, comme on le sait, ont quitté avec éclat la salle du Grand Conseil; mais l'affrontement dépasse encore le camouflet lancé par une majorité sûre de ses effectifs à une minorité qui a de bonnes raisons de refuser un rôle de simple comparse gouvernemental. Deux points de repère.

— L'administration d'une justice satisfaisante passe, c'est bien connu, par une séparation très nette des pouvoirs (politiques et judiciaires); mais la justice doit également refléter le "sentiment de la justice" vécue par l'opinion publique; dans cette perspective, l'élection des juges à la "proportionnelle" offre des garanties d'équilibre certaines et en tout cas la main

mise du parti radical sur le Tribunal cantonal est anormale. Ce privilège majoritaire apparaît du reste d'autant plus exorbitant lorsqu'on se rappelle que le Tribunal cantonal est une autorité de nomination d'une importance considérable dans le canton de Vaud (présidents de tribunaux, des juges de paix, entre autres compétences).

— Dans le climat actuel, il est de l'intérêt public que les autorités judiciaires restent incontestées, au-dessus de la mêlée; cette couleur dominante du cénacle de Montbenon n'est pas faite pour donner confiance aux justiciables.

Pour l'élection des juges cantonaux, trois grands systèmes principaux semblent en vogue à travers les cantons suisses!

— Dans le canton à landsgemeinde, le scrutin sur le mode majoritaire prévaut, bien sûr: OW, NW, GL, AR, et AI (dans ce dernier cas, la proportionnelle l'emporte dans la pratique: c'est la force des partis qui détermine le nombre des juges de chaque "couleur").

— L'élection peut être confiée au peuple, c'est le cas, au scrutin majoritaire dans les cantons de BS, GE et SZ (pour 9 des 13 juges), à la proportionnelle dans les cantons de Zoug et du Tessin.

— Dans tous les autres cantons, c'est le Grand Conseil qui est chargé de l'élection, au scrutin majoritaire: BE, UR, SZ (pour 4 des 13 juges), FR, BL, SH, GR, AG, TG, VS, VD, NE (les sièges vacants sont mis au concours dans la "Feuille officielle" et le Grand Conseil choisit parmi les candidats qui se sont présentés), ZH, LU (dans la constitution cantonale, il est expressément prévu de tenir compte de la répartition des sièges au Grand Conseil), SO, SG; pour les quatre derniers cantons cités, on tient régulièrement compte, dans la pratique, de l'équilibre des forces politiques au Grand Conseil.
